

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA
CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE -
MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
et les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,
CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines
modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h,

- rue Le Corbusier, entre le rond-point des combattants d'Afrique du Nord et T.E.O. et le n°7 rue Le Corbusier,
- rue de la Cathédrale, entre la place du Général de Gaulle et le n°10 rue de la Cathédrale.

Article 2 : La zone de rencontre limitée à 20 km/h est délimitée par un aménagement de type
« plateau surélevé »,

- rue Le Corbusier, du n°7 à l'avenue de Robache,
- rue de la Cathédrale, entre le n°10, la rue du Beau Jardin et la place Jean-Jacques Duval,
- place Jean-Jacques Duval,
- avenue de Robache, entre la rue Le Corbusier et le n°3 avenue de Robache.

Article 3 : Une place de stationnement est réservée aux Personnes Handicapées place Jean-Jacques
Duval.

Article 4 : Deux places de stationnement sont réservées aux V.S.L. (véhicules sanitaires légers) au
niveau du n°6 rue Le Corbusier.

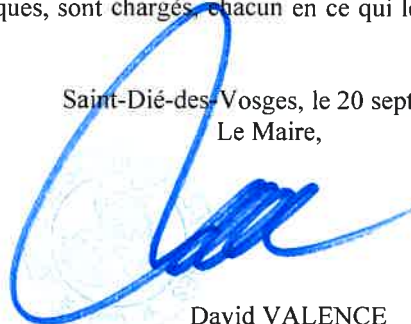
Article 5 : Un emplacement est réservé aux véhicules de transports de fonds à l'angle de la rue Le
Corbusier et de la place du Général de Gaulle.

Article 6 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services
Techniques de la Ville.

Article 7 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 septembre 2021,
Le Maire,



David VALENCE